

## Compte-rendu Conseil Municipal du 2 juillet 2018

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2018 à 19H00

Date de convocation : 26 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, HAIM.J, PARMENTIER.A, GUIOT.E, DELARBRE.B.

MM.BERNARD.S, DONZE.A, TREMORI.M, TOURNIAIRE.C, HADANCOURT.J, CALOT.F

Pouvoirs :

TERRIBLE.W à HAIM.J

MARFAING.C à BREYTON.A

BEC.F à HADANCOURT.J

SARRAT.O à MERTZ.B

Absents excusés : TERRIBLE.W, MARFAING.C, BEC.F, SARRAT.O ET GEOFFROY.O

Secrétaire de séance : BREYTON.A.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

<b>Objet</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018</b>
<b>Objet</b>	<b>Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et mise en œuvre de la procédure de calamité agricole suite au gel de février 2018</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent</b>
<b>Objet</b>	<b>Raccordement au réseau BT de la propriété ALLARD – section H 1180 et H 1182</b>
<b>Objet</b>	<b>Reversement participation billetterie à l'office de tourisme à l'occasion du spectacle « Digital Natives » de la comédie itinérante de Valence</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifs communaux</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention CAUE/CCBDP : création d'une maison des services publics à Buis-les-Baronnies</b>
<b>Objet</b>	<b>Acquisition de trois œuvres d'Henri Rivière à la Galerie Peirce</b>
<b>Objet</b>	<b>Dissolution de l'ASA des arrosants de COST</b>
<b>Objet</b>	<b>Engagement de la commune sur les exigences réglementaires de continuité écologique et de limitation des prélèvements par l'ASA Canal du Moulin</b>
<b>Objet</b>	<b>Avenant n°1 au marché de travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)</b>
<b>Objet</b>	<b>Révision du tableau des voies transférées à la Communauté des Communes</b>
<b>Objet</b>	<b>Extension du réseau d'eau potable pour les permis de construire CHARRIERE et NAUCHE</b>
<b>Objet</b>	<b>Extension du réseau d'eau potable pour le permis de construire ABOUD</b>

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations, à savoir :

- Octroi de la dernière partie de la subvention à la Maison Familiale Rurale (MFR) ;
- Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M.HUYNH Van Son.

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018 et s'ils ont des remarques et/ou des propositions de modifications à apporter.

Madame DELARBRE souligne s'être abstenue lors du vote de la délibération portant sur le raccordement au réseau BT de la propriété ALLARD – section H 1180 et H 1182.

Monsieur le Maire dit que la délibération n'a pas été prise en raison de l'impossibilité de répercuter le coût financier sur l'administré mais que le compte-rendu sera modifié comme demandé.

*Vote : Adopté à l'unanimité, sous réserve de la modification telle que mentionnée ci-dessus.*

**Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et mise en œuvre de la procédure de calamité agricole suite au gel de février 2018**

Suite aux dégâts importants occasionnés par le gel du mois de février 2018 sur les abricotiers, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de saisir :

- Les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme afin de mettre en œuvre la procédure de calamité agricole ;
- Monsieur le Préfet de la Drôme afin qu'il prenne l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de calamité agricole afin de reconnaître l'état de catastrophe naturelle au regard de la perte de récolte entraînée sur les abricotiers en raison du gel du mois de février 2018.

**Autorise**, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme et de Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Mande**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

*Précision complémentaire*

Monsieur le Maire précise qu'une fois l'arrêté pris par le Préfet, les agriculteurs peuvent obtenir un dégrèvement de la taxe foncière.

*Vote : Adopté à l'unanimité.*

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien, au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 26 heures au lieu de 22 heures afin d'assurer l'entretien des locaux des services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de modifier le temps de travail d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 26 heures au lieu de 22 heures afin d'assurer l'entretien des locaux des services techniques.

**Autorise**, Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'année 2018 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la gestion courante. Afin d'assurer l'entretien des locaux communs ainsi que les bureaux des services techniques, et pour ne pas recourir à un prestataire extérieur, il est proposé d'augmenter de quatre heures hebdomadaires le temps de travail d'un agent technique titulaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, sous réserve de l'avis du comité technique.

Vote : Adopté à l'unanimité.

**Objet : Approbation du raccordement au réseau BT de la propriété ALLARD section H 1180 et 1182**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT de la propriété ALLARD section H 1180 et 1182</b>	
<b>Dépenses prévisionnelles HT :</b>	<b>17 163.68 €</b>
Dont frais de gestion :	817.32 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED :	13 090.38 €
<b>Participation communale :</b>	<b>4 073.30 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Précise**, qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

**Décide**, de fixer le montant de la participation communale à 4 073.30 €.

**Autorise**, Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### Précisions complémentaires

Comme précisé en début du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit seulement de la modification concernant le coût, lequel sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire dit avoir été induit en erreur car jusqu'à présent la zone constructible du PLU était plus étendue et qu'avant la répercussion des frais était possible.

Toutefois, à ce jour c'est le PLU actuel qui s'applique et que nous ne pouvons pas répercuter les frais sur les propriétaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération présentée au Conseil Municipal du 22.05.2018.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **Objet : Reversement participation billetterie à l'office du tourisme à l'occasion du spectacle « Digital Natives » de la comédie itinérante de Valence**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le spectacle « Digital Natives » sera donné par la comédie itinérante de Valence le 20 novembre 2018, laquelle n'assure pas la délivrance de la billetterie.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie n'a pas de régie de spectacles et ne peut donc pas procéder aux encaissements.

Il est donc proposé de confier la réservation et la vente de billets à l'office de tourisme, moyennant une contrepartie financière de 1 euro par billet vendu.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de confier la réservation et la vente de billets pour le spectacle « Digital Natives » de la comédie itinérante de Valence à l'office de tourisme.

**Autorise**, Monsieur le Maire à verser à l'office du tourisme une contrepartie financière de 1 euro par billet vendu.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### Objet : tarifs communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les tarifs adoptés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, et de définir un tarif pour les vides greniers.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Salle des fêtes</b>	<b>1 journée</b>	<b>1 week-end</b>
Caution	1 500.00 €	1 500.00 €
Location habitants de la commune	300.00 €	500.00 €
Location non-résidents	450.00 €	750.00 €
Location habitants du canton	400.00 €	650.00 €
Associations participants à l'animation du village (utilisation gratuite 1 fois/an + loto gratuit)	150.00 €	200.00 €
Congrès départementaux ou nationaux	300.00 €	500.00 €
Concours CDG	300.00 €	500.00 €
Journée supplémentaire (veille ou lendemain)	150.00 €	
Participation ménage quand occupation gratuite sans repas	50.00 €	
Participation ménage quand occupation gratuite avec repas	70.00 €	

<b>Livres docteur Bernard</b>	5.50 €
-------------------------------	--------

<b>Brocante</b>	
L'emplacement toutes catégories confondues	20.00 €

<b>Vide grenier</b>	Moyenne de 1 € par ml à ajuster
---------------------	---------------------------------

<b>Bibliothèque</b>	
Abonnement annuel de date à date (jusqu'à 4 livres et 4 revues + 2 CD)	18.00 €
Caution demandée aux touristes	50.00 €
Forfait abonnement touristes	12.00 €
Gratuité pour toutes personnes assurant au moins 2 heures de bénévolat par semaine à la bibliothèque municipale	
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus	

<b>Droit de place</b>	
Location, le ml	1.00 €

<b>Taxe de voirie, location le m2</b>	
bars	10.00 €
Autres commerces	8.00 €
Terrasses couvertes démontables sur domaine public	15.00 €
Terrasses couvertes non démontables sur domaine public	18.00 €

<b>Cirque</b>	
Spectacles marionnettes, petites structures	31.50 €

Cirque moyen équipé d'un petit chapiteau, 3 caravanes d'habitation implantés digues sud	63.00 €
Cirque équipé d'un grand chapiteau de plus de 16 m de Ø et avec 3 caravanes d'habitation ou plus implantés parking digue sud	126.00 €
Caution	150.00 €
<b>Locations</b>	
<u>Salle JJ Coupon, auditoire</u>	
- Association : manifestation à but lucratif	90.00 €
- Privé pour manifestation à caractère familial	90.00 € 160.00 €
- Privé pour manifestation à but lucratif	75.00 €
- Caution pour location	
Gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans	

<b>Location cinéma</b>	
Association manifestation à but lucratif	
• 1 journée	100.00 €
• 2 journées	160.00 €
Privé pour manifestation à but lucratif	180.00 €
Caution pour location salle cinéma	75.00 €
Gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans	

Locations diverses	Retirées	Livrées
• chaises	1.50 €	3.00 €
• plateaux avec tréteaux	6.00 €	10.00 €
• estrade	75.00 €	200.00 € (avec montage)

<b>Divers</b>	
Montage/démontage tente	100.00 €

<b>Concessions cimetière, le m2</b>	
• 30 ans	160.00 €
• 50 ans	320.00 €
<b>Columbarium</b>	
• 15 ans	280.00 €
• 30 ans	440.00 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de reconduire les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 et de prévoir un tarif spécifique pour les vides greniers.

### Précisions complémentaires

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs communaux sont inchangés. Il s'agit juste d'ajouter une ligne pour les vides greniers. Jusqu'à présent c'était le tarif des brocantes qui s'appliquait. Or, pour un vide grenier, le tarif est trop élevé. En moyenne, le tarif des vides greniers est de 5 euros. A titre d'exemple, la petite brocante organisée lors de la St Laurent ressemble plus à un vide grenier.

Parfois, lors des vides greniers, les enfants vendent leurs jouets.

En conformité avec le règlement d'occupation du domaine public, la gratuité n'est pas envisageable. Il est donc proposé d'adapter le tarif en fonction des événements et d'inscrire 1 euro par ml.

Madame PARMENTIER souligne que parfois il y a des brocanteurs dans les vides greniers et elle s'interroge sur le tarif qui sera appliqué.

Monsieur le Maire répond que la police municipale n'acceptera pas les brocanteurs sur les vides greniers et qu'il n'est pas souhaitable d'appliquer deux tarifs.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **Objet : Convention CAUE/CCBDP : création d'une maison des services publics à Buis-les-Baronnies**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2016, la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale et la commune de Buis-les-Baronnies ont réfléchi à l'opportunité d'une maison des services publics, regroupant en un lieu unique la plupart des services de la Mairie, des bureaux d'appui du nouvel EPCI, des bureaux de permanence de services à la population voire de locaux à disposition des associations locales.

L'objectif de ce projet est de permettre une meilleure identification des services par la population et la mutualisation de certains locaux dans une logique d'économie de moyens (investissement/gestion) tout en conservant les prérogatives de chaque collectivités et structures. La démarche a permis d'envisager différents scénarios de restructuration/extension des locaux existants.

Les premières conclusions de cette réflexion font ressortir la nécessité :

- D'acquiescer des locaux d'une entreprise jouxtant la Mairie de son parc, afin de clarifier les usages et fonctions publics/privés du secteur ;
- D'approfondir les réflexions programmatiques par la rencontre d'autres partenaires éventuels d'une future maison des services ainsi que par la réalisation d'un diagnostic architectural et technique sur l'ensemble des tènements bâtis à restructurer, pour affiner les hypothèses de travail et le budget d'investissement en découlant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la réflexion avec l'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme (CAUE).

Il est précisé que les missions du CAUE consistent à :

- Être aux côtés des collectivités dans la rencontre avec les partenaires éventuels de ce projet (Epora, services de l'Etat, services du Département...) pour affiner le portage foncier, les besoins en locaux spécifiques et collectifs et les mutualisations possibles ;
- Traduire dans un cahier des charges les éléments de programme à étudier par une équipe de maîtrise d'œuvre sur un périmètre à définir ;  
Les enjeux de qualité architecturale et environnementale du bâtiment seront abordés dans cette phase. La commune ou la CCBDP prendra pour cela les contacts nécessaires auprès des services susceptibles de l'aider (CEDER, SDED le cas échéant) ;
- Accompagner les collectivités dans la procédure de choix de la maîtrise d'œuvre en fonction des missions qu'elles souhaitent lui confier ;
- Participer au groupe de travail chargé de suivre les études lancées.

Au vu des explications susmentionnées, Monsieur le Maire indique la nécessité de conclure une convention tripartite entre le CAUE de la Drôme, la CCBDP et la commune de Buis-les-Baronnies, pour une durée de deux ans, avec une contrepartie financière de 5 704 € (dont une adhésion à 2 240 € et une participation volontaire au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme de 3 464 €). En cours d'exécution, une prise en charge exceptionnelle par la commune, de frais occasionnés par l'opération pourra être demandée par le CAUE.

Le CAUE de la Drôme consacrer douze jours de travail de conseiller dont quatre jours correspondant à l'adhésion de la commune de Buis-les-Baronnies au CAUE en 2018.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention tripartite avec le CAUE et la CCBDP afin de poursuivre la réflexion engagée sur la création d'une maison des services publics.

**Autorise**, Monsieur le Maire à procéder au versement de 5 704 € au CAUE, pour moitié à la signature de la convention et pour moitié à la fin de la mission.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget des deux années à venir.

### Précisions complémentaires

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de poursuivre une réflexion déjà engagée avec le soutien du CAUE. Il indique que la 1<sup>ère</sup> phase d'étude avait été en totalité financée par la Communauté des Communes des Baronnies en Drôme Provençale et qu'il est donc proposé de prendre en charge la deuxième phase.

L'idée est d'intégrer les besoins de chacun et d'aboutir sur un projet coordonné à l'échelle de Buis-les-Baronnies. Les scénarios seront affinés afin que le projet soit opérationnellement réalisable.

Madame DELARBRE demande si le bâtiment à côté de la Mairie a été vérifié et s'il est vraiment judicieux d'investir dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que le levé topographique et architectural du bâtiment et du parc ont déjà été effectués.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **Objet : Acquisition de trois œuvres d'Henri Rivière à la Galerie Peirce**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de trois œuvres d'Henri Rivière à la Galerie Peirce, tels que décrits ci-dessous :

- Buis-les-Baronnies, dans la montagne pour un montant de 1 536 € ;
- Buis-les-Baronnies, le Menon pour un montant de 1 536 € ;
- Buis-les-Baronnies, bord du Menon pour un montant de 1 536 €.

Pour un total de 4 608 € avec un rabais de 208 €, **soit 4 400 €.**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir trois œuvres d'Henri Rivière à la Galerie Peirce dont le détail est précisé ci-dessus, pour un montant de 4 400 €.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

### Précisions complémentaires

Madame HAIM souhaiterait connaître les dimensions.

Les photos et dimensions sont mises à la disposition des membres du Conseil Municipal lors de la séance.

Madame DELARBRE dit que Monsieur RIVIERE est un bon peintre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il transmettra les recherches de Madame JOURDAN.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **Objet : Dissolution de l'ASA des arrosants de COST**

Monsieur le Maire propose, suite à la dissolution de l'ASA des arrosants de COST, de reprendre l'intégralité de l'actif et du passif.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de récupérer l'intégralité de l'actif et du passif de l'ASA des arrosants de COST suite à sa dissolution.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

### Précisions complémentaires

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux ans, la police de l'eau et l'agence de l'eau ont exigé des travaux pour répondre à l'obligation que tous les prélèvements d'une ligne doivent être quantifiés et taxés.

L'ASA de COST a refusé de faire les travaux malgré de nombreuses alertes et relances.

Par conséquent, en assemblée générale, il a été décidé de dissoudre l'association.

Vote : Adopté à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (F.BEC)

Abstentions : 0

### **Objet : Engagement de la commune sur les exigences réglementaires de continuité écologique et de limitation des prélèvements par l'ASA du Canal du Moulin**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte réglementaire en évolution sur deux points étroitement liés.

D'une part, la commune se doit de restaurer la continuité écologique sur le seuil du Pont des Platanes et l'ASA du Canal du Moulin de faire de même sur le seuil de sa prise d'eau sur l'Ouvèze.

Il est précisé que le délai de mise en conformité est fixé réglementairement au 11 septembre 2018. Il est toutefois possible d'obtenir une prolongation de 5 ans maximum en engageant les études et en émettant une demande formelle avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

D'autre part l'ASA du Canal du Moulin doit stopper son prélèvement lorsque le débit de l'Ouvèze est inférieur au débit dit « réservé » (le 1/10<sup>ème</sup> du module du débit, soit 300 l/s pour l'Ouvèze en amont

de Buis). Elle doit aussi limiter son prélèvement de façon drastique lorsqu'il est autorisé, c'est-à-dire lorsque le débit de l'Ouvèze est supérieur au débit réservé de 300 litres/seconde.

Ce prélèvement devra de plus être autorisé par arrêté préfectoral après étude d'impact, ou intégré dans l'autorisation volumique globale à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, l'organisme unique de gestion collective désigné pour l'Ouvèze, si le caractère agricole du Canal du Moulin est reconnu.

Il est à noter que, sur la commune, deux autres seuils (privés) sont aussi concernés par la restauration de la continuité écologique : le seuil du pont de la Gardette, et celui de la prise d'eau de la microcentrale électrique d'Ubrieux.

Egalement, l'ASA des Arrosants Réunis est soumise aux mêmes contraintes de prélèvement et d'autorisation pour l'ensemble de ses cinq prises d'eau.

Les deux sujets sont liés car la réalisation d'une passe à poissons sur le seuil de la prise d'eau du Canal du Moulin, pour restaurer la continuité écologique, pourrait être dimensionnée de façon à entonner le débit réservé de 300 litres/seconde. Dans le même temps, cet entonnement pourrait shunter la prise d'eau du canal et annuler ainsi, automatiquement, le prélèvement.

Néanmoins, l'annulation du débit dans le Canal du Moulin lorsque le débit de l'Ouvèze est trop faible pose plusieurs problèmes.

Premièrement, c'est en période d'étiage que l'usage du Canal est le plus bénéfique à la population, pour l'arrosage de jardins alimentaires et de terres agricoles (oliviers notamment).

Deuxièmement, si le Canal devait être durablement à sec pendant l'été, les affaissements de berges et les fissurations qui en découleraient le rendraient potentiellement inefficace dans sa fonction connexe de collecteur des eaux pluviales. Vu son linéaire important, son entretien en serait rendu beaucoup plus complexe et coûteux.

Même si les canaux de l'ASA des arrosants réunis ne sont pas concernés par des phénomènes de rupture de la continuité écologique au droit de ses différentes prises, ils jouent néanmoins pour partie la même fonction de collecteurs des eaux pluviales et devront à ce titre faire l'objet d'une analyse globale des autorisations de prélèvement.

Enfin, malgré le rôle primordial du Canal du Moulin dans la gestion du risque inondation, et malgré son caractère patrimonial et historique fort, l'ASA du Canal du Moulin n'a aujourd'hui pas les moyens humains et financiers pour lancer et suivre les études qui seront nécessaires à sa mise en conformité réglementaire et à la poursuite de son exploitation.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, après avoir sollicité sur ces questions la Police de l'Eau, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, l'Agence de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité, et malgré un grand nombre d'inconnues qui restent encore en suspens, la démarche suivante pour tenter de sauvegarder le Canal du Moulin sans s'exposer aux mises en demeure et amendes pour non-conformité :

- Engager les études relatives à la restauration de la continuité écologique du seuil du Pont des Platanes et présenter, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre prochain, un échancier et une demande de prolongation de délai de mise en conformité ;
- Inclure, dans le périmètre de cette étude sur la continuité du seuil du pont des platanes, le seuil de la prise d'eau du Canal du Moulin, en raison de sa fonction dans la gestion des eaux pluviales et de son importance pour l'irrigation ;
- Etendre l'étude concernant la continuité pour la prise d'eau du Canal du Moulin à sa régularisation au regard de la loi sur l'eau et à la réalisation d'un aménagement hydraulique permettant le respect des débits réservés et de l'alimentation de la passe à poissons ;
- Solliciter, pour cette fonction de prévention du risque inondation et pour les usages agricoles, une autorisation de prélèvement jusqu'au 1/20<sup>ème</sup> du module du débit de l'Ouvèze, au lieu du 1/10<sup>ème</sup>, ainsi qu'une mise en eau minimale du Canal même en période d'étiage sévère, par exemple en ne prélevant qu'un jour sur deux ou trois pendant les arrêts de sécheresse, ces modalités étant à affiner avec les services concernés ;

- Solliciter l'Etat pour un avancement coordonné de la mise en conformité des seuils privés et des ouvrages communaux ou publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire telle que précisée ci-dessus.

**Autorise**, Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Autorise**, Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de financement.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

L'objectif serait de réussir à décaler le délai du 1<sup>er</sup> septembre et de gagner du temps.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAUDIN pour la rédaction en urgence de cette délibération.

Monsieur TOURNIAIRE souhaiterait connaître les conséquences en cas de refus de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'à partir du 12/09/2018, si aucune réponse n'est donnée, la commune encourt un risque d'injonction, voire d'être pénalisée par le paiement d'une amende.

Madame ROCHAS ajoute que tout prélèvement d'eau en milieu naturel doit être mesuré en référence à la loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Madame DELARBRE s'interroge sur les éventuels rejets dans le canal.

Madame ROCHAS dit que les rejets dans le canal sont strictement interdits.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de remise à plat sera effectué par les agents afin d'identifier tous les rejets hors la loi.

Madame ROCHAS complète en disant que seule l'eau pluviale peut aller dans le canal.

Monsieur le Maire souligne que sur la continuité écologique, la nature des sanctions n'est pas vraiment connue. Toutefois, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de demander un report et d'obtenir des financements.

Monsieur CALOT dit qu'avant c'était un agent qui faisait remonter les poissons.

Vote : Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (F.BEC)

Abstentions : 0

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire nécessitent la conclusion d'un avenant n°1 sur le marché du lot n°3- Gros œuvre (entreprise VIAL).

En effet, une prestation supplémentaire de mur de clôture avec la parcelle 135 de la section AM (M. et Mme VOLAYRE) apparaît nécessaire en raison de leur projet de construction d'une maison

d'habitation, alors que ce terrain était un jardin au moment de la rédaction du permis de construire de la Maison de Santé.

Par ailleurs, des prestations du même lot ont été supprimées car non nécessaires. Il s'agit de la démolition et reconstruction du mur de clôture de la parcelle voisine AM 134 (M. et Mme GOZZI), de socles béton et dans les placards techniques.

Par ces modifications, le marché du lot 3 est impacté de la façon suivante :

- Montant initial du marché du lot 3 : 271 312.45 € HT
- Avenant n°1 :
  - Moins-value pour suppression de la démolition/reconstruction du mur de clôture de la parcelle AM134 : -4 050.00 € HT
  - Moins-values pour la suppression des socles : -160.00 et -320.00 € HT
  - Plus-value pour la construction d'un mur de clôture de clôture avec la parcelle AM 135 : +6 203.30 € HT
  - Montant et pourcentage de l'avenant n°1 : +1 673.30 € HT soit +0.6%
- Nouveau montant du marché du lot 3 : 272 985.75 € HT

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de conclure l'avenant n°1 sur le marché du lot n°3- Gros œuvre (entreprise VIAL) pour les raisons et dans les conditions précisées ci-dessus.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

#### Précisions complémentaires

Monsieur le Maire indique que le différentiel est une légère augmentation d'environ 1 600 euros étant précisé qu'hormis cet avenant, l'enveloppe n'a pas varié d'un centime sur cette opération et que le calendrier de réalisation des travaux est respecté. Monsieur COTTIN, architecte mandaté, assure un bon suivi.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **Objet : Révision du tableau des voies transférées à la Communauté des Communes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau de voirie d'intérêt communautaire adopté par délibération n°30.2017 en date du 22 juin 2017 comme suit :

- Retrait de voies : néant
- Ajout de voies :
  - Chemin du Foulon, entre la RD 548 et son extrémité : 890ml
  - Rue et Place de la Gare : 120ml, entre l'avenue Boissy d'Anglas et la Rue Antoine le Masson
  - Rue Antoine Le Masson : 70ml, entre son intersection avec l'avenue de la Gare et la Rue du Grand jardin

Rue du Grand Jardin : 430ml, entre la Rue René Cassin et le Chemin des Villecrozes  
Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire passe donc de 26 819 ml à 28 329 ml, sur un total de 49 173 ml de voirie classée (voies communales et chemins ruraux).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de modification du tableau de voirie d'intérêt communautaire dans les conditions précisées ci-dessus.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Précision complémentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du transfert de cette nouvelle compétence, une délibération avait été approuvée. Il s'agit uniquement d'ajouter des voies.

Vote : Adopté à l'unanimité.

**Objet : Extension du réseau d'eau potable pour les permis de construire CHARRIERE et NAUCHE**

Monsieur le Maire indique que les permis de construire n°2606317N0014 et 2606317N0018, accordés en 2017 à MM. CHARRIERE et NAUCHE au quartier la Motte, nécessitent une extension du réseau d'eau potable en plus d'une extension de réseau électrique basse tension.

Cette extension d'eau potable d'une longueur de 100ml est estimée à 4 459.40 € HT par la société RAMPA, en tranchée commune avec le réseau électrique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'extension du réseau d'eau potable en complément d'une extension de réseau électrique basse tension pour les permis de construire CHARRIERE et NAUCHE.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Précision complémentaire

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget AEP en cours.

Vote : Adopté à l'unanimité.

**Objet : Extension du réseau d'eau potable pour le permis de construire ABOUD**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'étendre le réseau d'eau potable d'environ 35ml dans le cadre du permis de construire n°2606318N0002, accordé en 2018 à M. ABOUD Chemin du Menon.

Ces travaux sont estimés à 4 000.00 € HT, en tranchée dédiée et réfection enrobés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire d'extension du réseau d'eau potable d'environ 35ml dans le cadre du permis de construire n°2606318N0002, accordé en 2018 à M. ABOUD Chemin du Menon.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Précision complémentaire

Madame BERNADETTE s'interroge sur le mode de calcul.

Monsieur le Maire répond qu'il y a obligation de reprendre la surface. A la Motte, le tarif avait été négocié. Les tarifs sont identiques au ml pour des situations similaires.

Vote : Adopté à l'unanimité.

**Objet : Octroi de la dernière partie de la subvention à la Maison Familiale Rurale (MFR)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2016, la Maison Familiale Rurale a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention de 30 000 €. Il a alors été convenu de verser la somme demandée sur trois années, à raison de 10 000 € en 2016, 2017 et 2018. Il est donc proposé de procéder au dernier versement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de verser la dernière partie de la subvention à la Maison Familiale Rurale (MFR).

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, compte 6748.

Vote : Adopté à l'unanimité.

**Objet : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. HUYNH Van Son**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. HUYNH Van Son, située quartier le menon, à partir du poste Route de la Roche**

**Dépense prévisionnelle HT :** 11 932.41 €

Dont frais de gestion : 568.21 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED : 9 277.11 €

<b>Participation communale :</b>	<b>2 655.30 €</b>
----------------------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Précise**, qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

**Décide**, de verser au SDED une participation communale de 2 655.30 €.

**S'engage**, à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **Informations diverses**

#### **1/ Mariage du 11/08/2018**

Monsieur le Maire informe qu'un mariage est prévu le 11 août 2018 et demande aux élus volontaires de bien vouloir se manifester.

#### **2/ Marchés hebdomadaires saison estivale**

Madame ROCHAS Pascale indique que trois marchés hebdomadaires sont organisés en juillet et août, un le lundi soir de 17H30 à 22H00, sur la place du Quinconce. On pourra y retrouver de l'artisanat et de l'alimentaire.

Le second est le marché traditionnel du mercredi matin.

Le troisième est le marché du samedi matin étant précisé que l'objectif serait d'arriver, à moyen terme, à revoir la réglementation afin de privilégier le commerce local.

#### **3/ Jeu des 1 000 €**

Madame ROCHAS informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation des sélections pour le jeu des 1 000 € sur France Inter. Il y aura deux sessions adultes et une session pour les jeunes, d'une durée totale de quatre heures, le jeudi 13 septembre après-midi.

#### 4/ Passage pour se rendre à la salle des fêtes

Madame GUIIOT Elisabeth souhaiterait savoir s'il est prévu d'améliorer le chemin de passage à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que c'est en projet, un goudronnage est envisagé. Monsieur DONZE a pris en charge ce dossier mais à ce jour, il convient d'éclaircir certains éléments.

#### 5/ Départ du rallye de Monaco

Monsieur le Maire explique que le départ du rallye de Monaco est prévu le 22/02/2019 à Buis-les-Baronnies. La durée du départ est évaluée à 5H30. Les voitures seront rassemblées place des Platanes. Il devrait y avoir environ 380 participants.

Madame ROCHAS demande si le Prince Albert II sera présent ?

Monsieur le Maire répond qu'une invitation lui sera adressée.

#### 6/ Cabanons

Madame BREYTON précise que les premiers cabanons sont réalisés.

Monsieur le Maire clôture la séance en indiquant que l'agenda des manifestations est très dense.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire

Les conseillers municipaux